



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLÉ (jusqu'au 1.2.2) Champagnay : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001444

Rapport n°5.2 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Vote des tarifs 2011-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional - Vote des tarifs 2011-2012

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2012 Budget annexe CRR « Inscriptions » et « Location d'instruments »	Montant prévu BP 2011 : 285 628 € Montant prévu en 2012 : 293 860 € Ces prévisions au PPIF intègrent l'évolution des tarifs présentée ci-dessous

Résumé :

Cette délibération a pour but d'arrêter les tarifs appliqués par le Grand Besançon pour le CRR pour l'année scolaire 2011-2012. Au préalable, les principes d'application de ces tarifs sont rappelés et seule une légère évolution est proposée cette année.

En revanche, avec l'appui du cabinet chargé actuellement d'approfondir le diagnostic du fonctionnement du CRR et de formuler des propositions, **l'organisation de la grille tarifaire, les principes et modalités d'application des tarifs seront revisités notamment pour la mettre en cohérence avec l'évolution de l'établissement, à savoir la prise en compte des objectifs du projet d'établissement (nouveaux départements renforcement du 3^{ème} cycle...), des nouveaux locaux mis à disposition à la Cité des Arts, des nouvelles fonctions (saison culturelle, formation continue...) en vue de l'année scolaire 2012-2013.**

Concernant le vote des tarifs 2011-2012, **il est proposé d'appliquer une évolution de l'ensemble des tarifs de 3,5 %** pour cette dernière année complète dans les locaux actuels, conformément à l'engagement pris en 2010.

Les recettes en la matière attendues en 2011 se montent à 285 628 € et à 293 860 € en 2012. Ces montants représentent environ 6 % des dépenses réelles (hors frais financiers) de fonctionnement du CRR (4 703 396 € en 2011 et 4 845 074 € en 2012) et autour de 43/44 % des recettes de fonctionnement (hors subvention d'équilibre du budget principal).

Concernant les principes appliqués, le Grand Besançon est amené chaque année à facturer 5 types de services aux usagers : les frais de dossiers, les droits d'écologie relatifs à l'enseignement dispensés aux élèves, les locations d'instruments lui appartenant aux élèves, la location de salle aux associations et la location d'un parc d'instruments aux associations. Selon l'origine des élèves, 3 tarifs différents étaient jusque-là appliqués pour les droits d'écologie : « Grand Besançon », « Département du Doubs » et « extérieur ».

Il est proposé à compter de 2011-2012 de transformer le tarif « Département du Doubs » en tarif « Région Franche-Comté » pour tenir compte de l'aide en fonctionnement qu'apportera la Région dès 2012.

Enfin rappelons également qu'un système d'exonération est en place tenant compte des revenus des familles, que les élèves en CHA en écoles primaires se voient appliquer la gratuité des frais d'écologie en vertu d'une convention avec l'Education Nationale datant de 2008 et que les actions de sensibilisation en milieu scolaire (musique, expression corporelle, voix) ne se voient pas appliquer de frais de dossier, ni de droits d'écologie.

I. Principe de la grille tarifaire du Conservatoire et évolutions proposées

Le Grand Besançon est amené chaque année à facturer 5 types de services aux usagers :

- les frais de dossiers,
- les droits d'écolage relatif à l'enseignement dispensé aux élèves,
- les locations d'instruments lui appartenant aux élèves,
- la location de salle aux associations,
- la location d'un parc d'instruments aux associations.

A/ Frais de dossiers forfaitaires

Ces frais sont applicables aux

- enseignement traditionnel,
- CHAM.

Ne sont pas concernés, les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

B/ Droits d'écolage

Ils sont différents selon le cursus et le domicile de l'élève et un système d'exonération est en place tenant compte des revenus des familles.

1. Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel (périscolaire) dispensé au CRR ou délocalisé (pôles musicaux, studios de danse extérieurs),
- aux élèves inscrits en Classes à Horaire Aménagé en Collèges (les collèges Diderot et Victor Hugo sont à ce jour concernés).

2. Gratuité des droits d'écolage

Se voient appliquer la gratuité des droits d'écolage :

- les élèves des Classes à Horaire Aménagé des écoles élémentaires (les écoles Helvétie en centre-ville et Bourgogne à Planoise sont concernées à ce jour toutes deux situés à Besançon) suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du 21/10/2008),
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

3. Distinction selon l'origine géographique et évolution proposée

Trois tarifs différents étaient jusque là appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves : « Grand Besançon » aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 59 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation, ...), « Département » (hors CAGB) et « autres » pour les élèves extérieurs au Département.

Compte-tenu de l'entrée de la Région Franche-Comté dans le financement du fonctionnement du CRR à compter de 2012, Il est proposé de maintenir le tarif « Grand Besançon » d'étendre le tarif Département à la « Région Franche-Comté » et de conserver le tarif « autres » pour les élèves extérieurs à la Région.

4. Adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles

La CAGB a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire du Grand Besançon, à l'exception des disciplines « formation musicale seule » et « ateliers divers » : Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'État (cf. détail en annexe).

A titre indicatif, voici une photographie globale de l'application des frais de dossiers et des droits d'écolage sur l'année 2010-2011 :

- nombre d'élèves bénéficiant d'une intervention du CRR durant l'année scolaire : 1596 (traditionnel + CHAMD) en octobre 2010 : 816 interventions en milieu scolaire (hors CHAMD) (actions de sensibilisation musique, danse...) + 70 (classes pratiques vocales),
- nombre d'élèves s'acquittant des frais de dossiers : 1448,
- nombre d'élèves s'acquittant des droits d'écolage : 1265,
- nombre d'élèves bénéficiant d'une exonération partielle ou totale : 38.

5. Modalités de perception des frais de dossier et des droits d'écolage.

Un acompte forfaitaire sur droits d'écolage est perçu avant le 1^{er} décembre suite à l'admission définitive de l'élève, à l'exception du chant choral sans formation musicale et l'éveil musical, où la facture est délivrée pour le montant du cours.

Les frais de dossiers et les droits d'écolage sont ensuite facturés en février et mai.

L'acompte est déduit de la facture de février et ne peut être restitué en cas de désistement.

C/ Droit de location d'instruments et de salles

1. Location d'instruments

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle en fonction des revenus des familles obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

2. Mise à disposition de salles

Le CRR met à disposition des salles de répétition pour les associations.

Deux associations sont actuellement concernées :

- l'Alouette,
- l'Orchestre philharmonique de Besançon

L'Orchestre philharmonique de Besançon bénéficiait jusqu'en 2010 d'une exonération héritée de nombreuses années en raison d'un don d'instruments au CRR, qui n'apparaît plus justifiée au titre de l'antériorité.

II. L'augmentation de tarifs proposée pour 2011-2012

Les recettes liées aux frais d'inscription, de location et aux droits d'écolage versés par les usagers fréquentant le Conservatoire du Grand Besançon ont représenté la somme de 268 796 € pour l'année 2010.

Lors du vote des tarifs du CRR 2010-2011, il a été décidé d'augmenter les tarifs de 3,5 % par an (augmentation arrondie à l'euro supérieur) jusqu'à l'entrée dans les nouveaux locaux afin de participer via cette recette directe aux investissements liés aux futurs locaux du CRR.

Cette augmentation est donc proposée pour :

- les frais de dossiers forfaitaires,
- les droits d'écolage et l'acompte forfaitaire,
- les droits de location d'instruments et de salles.

Les recettes en la matière attendues en 2011 se montent à 285 628 € et à 293 860 € en 2012. Ces montants représentent environ 6 % des dépenses réelles (hors frais financiers) de fonctionnement du CRR (4 703 396 € en 2011 et 4 845 074 € en 2012) et autour de 43/44 % des recettes de fonctionnement (hors subvention d'équilibre du budget principal).

III. Les tarifs 2011-2012

A/ Frais de dossiers forfaitaires (en €/an)

10 € pour l'année scolaire 2010-2011 et **11 € pour l'année 2011-2012.**

B/ Droits d'écologie (en €/an)

Disciplines	Grand Besançon		Région Franche-Comté		Extérieur	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
* Chant choral sans Formation Musicale * Éveil musical	41 €	43 €	41 €	43 €	41 €	43 €
* Formation Musicale seule * Ateliers divers	91 €	95 €	219 €	227 €	310 €	321 €
* Formation Musicale + instrument * Instrument seul Cycle 1 + Cycle 2	208 €	216 €	351 €	364 €	387 €	401 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation, Perfectionnement, Diplôme de concert	238 €	247 €	401 €	416 €	442 €	458 €
* Formation Musicales + disciplines Piano, orgue, harpe, chant, danse, clavecin, percussion Cycle 1 + Cycle 2	317 €	329 €	446 €	462 €	481 €	498 €
Cycle 3, Cycle de Spécialisation, Perfectionnement, Diplôme de concert	351 €	364 €	496 €	514 €	535 €	554 €
* Écriture, analyse, direction d'orchestre, direction de chœur, art dramatique, Musique Assistée par Ordinateur, musique de chambre	208 €	216 €	351 €	364 €	387 €	401 €

C/ Acompte forfaitaire sur droits d'écologie (en €/an)

91 € pour l'année scolaire 2010-2011 et **95 € pour l'année 2011-2012.**

D/ Droit de location d'instruments (en €/mois)

Instruments	2010-2011	2011-2012
Alto - violon	16 €	17 €
Clarinette - Flûte - Trompette - Cor - Trombone	18 €	19 €
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	20 €	21 €

E/ Mise à disposition de locaux appartenant au CRR aux associations (en €/séance d'utilisation)

	2010/2011	2011-2012
Salle seule	8 €	9 €

F/ Mise à disposition d'instruments appartenant au CRR aux associations (en €/séance d'utilisation)

Instruments	Utilisés dans les locaux du CRR		Utilisés hors des locaux du CRR	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
Matériel de percussion Xylophone Glockenspiel Vibraphone Harpe Piano	10 € (location de la salle comprise)	11 € (location de la salle comprise)	18 €	19 €
Petit matériel et autres instruments	6 €	7 €	11 €	12 €

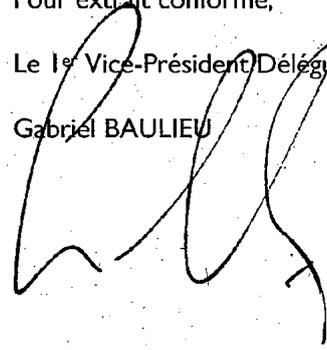
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés,
- adopte les tarifs 2011-2012 du CRR, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUIL. 2011

Annexe - Calcul de l'exonération des droits d'écolage

Quotient familial (QF)	1 enfant inscrit au CRR	2 enfants inscrits au CRR	3 enfants inscrits au CRR
QF ≤ 313 €	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.		
314 € ≤ QF ≤ 370	50 % d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.	1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération 2 ^{ème} enfant : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers.
371 ≤ QF ≤ 427			1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération sauf formation musicale seule et ateliers divers
428 ≤ QF ≤ 535	Pas d'exonération		2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfants : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale et ateliers divers

Quotient familial = Revenu imposable net / Nombre de parts